Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 035-213502594-20260518-DELIB552026-DE

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

L'an Deux mille vingt-six, le dix-huit du mois de mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, rue de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, Mme Françoise MOUCHEL, M. Dominique FOURRIER, Mme Chantal JOLY, adjoints,
Mme Dominique-Anne MASLO, M. Jean-Louis NICOLLE, Mme Carole DIEUMEGARD, Mme Ségolène SAVARY, M. Antoine DESBLES, M. Keven JUETTE, M. Louis LOUET, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Antoine DESBLES
Date d'envoi de la convocation : 11 mai 2026
Absente : Mme Maëva FOUGERES BLIE
Absents excusés : M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR (a donné procuration de vote à M. Dominique FOURRIER), M. Antoine MAURET (a donné procuration de vote à M. Antoine DESBLES), Mme Guylène LAMBERT.
Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13
Quorum réuni

DELIBERATION 55/2026 – JUMELAGE AVEC NEUENKIRCHEN – PRISE EN CHARGE FINANCIERE DU SEJOUR DES ENFANTS

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°58/2023 du 12 juillet 2023, par laquelle le conseil municipal, approuvait la prise en charge par la Commune, du coût du voyage des enfants domiciliés à Saint-Broladre, et fréquentant l'école du Vieux Chêne, lors des séjours d'échange avec la ville de Neuenkirchen en Allemagne.
Afin de redynamiser le jumelage avec Neuenkirchen, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le financement du voyage (frais de transport) des élèves de l'Ecole du Vieux Chêne, domiciliés à saint-broladre, qui participeront aux séjours d'échange avec la ville de Neuenkirchen en Allemagne, dans le cadre du Jumelage. Cette dépense sera prise en charge par la Commune qui inscrira les crédits suffisants dans le budget.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Certifiée exécutoire la délibération,
Après notification ou publication le 21 mai 2026
et transmission en Préfecture, le 21 mai 2026
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Fait et délibéré à Saint-Broladre, le 18 mai 2026
Le Secrétaire de Séance
Antoine DESBLES

Le Maire
Jean-François GOBICHON

MAIRIE DE SAINT-BROLADRE (I.-E.-V.)

Commune de Saint-Broladre
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE
02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh